

# *Société Centrale Canine*

## *COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE DES CHIENS D'ARRET*

12 Janvier 2009

Présents : MM. C. BOUCHER – R. GERLET – J. GOUBIE - C. HUGUENY – J.C. PIAT – Y. TASTET

Excusés : MM. G. ARTHUS - Ph. DUBROCA – J.M. PILARD

### **Ordre du jour :**

***I – EXAMEN DU CALENDRIER DE PRINTEMPS***

***II - RESULTATS DE NOMINATION DES JUGES QUALIFIES***

***III – RESULTATS DES EXAMENS ELEVES JUGES – Dossier M. FRELAND***

***IV – EXAMEN DE LA SAISON D'AUTOMNE 2008***

***V – CONCOURS N'AYANT PAS LE NOMBRE DE CHIENS REGLEMENTAIRES***

***VI – RECLAMATIONS : LOUDEAC - ANDECHY***

***VII – CONCOURS ORGANISES EN FRANCE PAR DES NATIONS ETRANGERES***

***VIII – RECOMPENSES OBTENUES A L'ETRANGER***

***IX – RACT OBTENUE DERRIERE UN CHIEN CHAMPION***

***X – CONCOURS ORGANISES PAR LES REGIONALES LE WEEK- END***

***XI – DESIGNATION LIEUX ET SELECTIONNEURS CONTINENTAUX ET BRITANNIQUES***

***XII – OPEN DE FRANCE 2009***

***XIII – QUESTIONS DIVERSES***

10 h. Ouverture de la séance.

M. J. GOUBIE, président, excuse MM : G. ARTHUS- PH. DUBROCA - J.M. P.ILARD.

### **I – EXAMEN DU CALENDRIER DE PRINTEMPS**

Le secrétaire, C. BOUCHER, présente le projet du calendrier de printemps 2009. Il est validé après quelques modifications et complété avec les points X et XI de l'ordre du jour.

Le calendrier sera mis en ligne sur le site de la CUNCA.

A partir de l'automne prochain, pour l'inscription au calendrier, tous les organisateurs devront fournir une adresse email et renvoyer par courriel, dans les 48 heures, les résultats de leurs manifestations à la SCC et à la CUNCA.

Pour les inscriptions au calendrier, la Société Canine Régionale doit répondre aux demandes des organisateurs dans un délai d'un mois après réception du courrier. Passé cette période, il sera considéré que l'accord est acquis. Le demandeur adresse alors au secrétaire de la Commission la copie de sa demande auprès de la Société Canine Régionale.

### **II - RESULTATS DE NOMINATION DES JUGES QUALIFIES**

Huit juges stagiaires ont passé, lors des fields d'automne, les contrôles continus en vue de leur qualification. Les fiches renseignées par les juges formateurs, lors de ces contrôles, sont commentées.

Six candidats, ayant satisfait aux épreuves des contrôles des connaissances, ont été proposés à la commission des juges de la S.C.C. pour leur nomination.

Il s'agit de MM. : M. BOUVET – L. GRALL – Y. HUPE – D. LEICKMANN - M. MONTIGNY – R. TOULET.

MM. G. CART LAMY et H. MOUFLIN ont échoué.

M. G. CART LAMY a adressé un courrier à la S.C.C. mettant fin à son cursus de juge des field trials des chiens d'arrêt.

M. H. MOUFLIN devra repasser une fois les cinq contrôles de connaissances à l'automne 2009.

Après une large discussion de l'ensemble des membres présents, il a été constaté que ces contrôles n'ont pas eu lieu dans l'esprit envisagé par la commission. En automne, en couple, pour la qualification, le juge contrôlé ne doit être qu'avec un juge formateur et non plusieurs autres juges.

Au printemps, en solo, pour juge stagiaire, le juge contrôlé ne doit être qu'avec un juge formateur et non plusieurs autres juges.

### **III – RESULTATS DES EXAMENS ELEVES JUGES – Dossier M. FRELAND**

Deux candidats, MM. Olivier MASSIERA et Daniel FARCY, ont passé l'épreuve de la commission à l'examen d'élève juge de field trials des chiens d'arrêt.

Après correction et vérification, M. Daniel FARCY a réussi cet examen. Déjà juge de standard, il n'a pas à passer l'examen commun de la SCC. Il a choisi M. LE GALL pour tuteur. Il sera officiellement nommé par le comité de la SCC le 23 avril 2009

M. Olivier MASSIERA ayant échoué pourra se représenter une deuxième fois.

Dossier M. Patrick FRELAND : A la suite du comportement de cette personne, la C.U.N.C.A. met fin au cursus d'élève - juge de M. Patrick FRELAND.

Il sera demandé aux 3 élèves juges Gérard GARRAULT, Yves JONCOUR et Bernard TRUBUILT de passer les contrôles pour aspirer à la nomination de juge stagiaire.

### **IV – EXAMEN DE LA SAISON D'AUTOMNE 2008**

Pas de problèmes particuliers pour la saison au niveau des membres de la Commission si ce n'est les points V et VI de l'ordre du jour. La qualité des oiseaux est en nette amélioration sur l'ensemble des concours.

### **V – CONCOURS N'AYANT PAS LE NOMBRE DE CHIENS REGLEMENTAIRES**

Il est constaté que quelques concours n'ont pas le nombre de chiens prévus par le règlement à savoir un minimum de six chiens et un maximum de 12 chiens. Il est rappelé aux Juges qu'ils ne doivent pas juger les concours où **six chiens ne courent pas réellement**.

Les palmarès des chiens classés dans ces concours ne seront plus homologués.

### **VI – RECLAMATIONS : LOUDEAC – ANDECHY**

LOUDEAC : Monsieur BRUGEILLE ayant retiré sa plainte, cette affaire est classée. Messieurs DUCOM et GRALL, les juges de ce concours, ont indiqué sur l'action litigieuse que le temps imparti était terminé.

ANDECHY : Suite à la plainte de M. F. GERARD et après examen du dossier par la commission, le Juge M. Guy HERAUD, dont le nom avait déjà été évoqué dans une affaire précédente pour ne pas avoir appliqué le règlement ne s'est pas présenté à la convocation devant la commission pour s'expliquer sur cette nouvelle plainte et, n'ayant pas fait parvenir un mémoire en défense, la C.U.N.C.A. propose qu'il soit déféré devant la prochaine Commission des Juges. La plainte étant recevable, la caution sera restituée au plaignant. Monsieur HERAUD a remis, le 2 avril, à l'occasion d'un field trials, au président de la commission, le double d'un courrier daté du 16 décembre, qu'il lui aurait envoyé et qu'il n'avait pas reçu.

## **VII – CONCOURS ORGANISES EN FRANCE PAR DES NATIONS ETRANGERES**

Les demandes de concours organisés par des nations étrangères dans notre pays, seront examinées au cas par cas par la commission.

## **VIII – RECOMPENSES OBTENUES A L'ETRANGER**

Les récompenses, obtenues en field trials organisés à l'étranger, sous les règlements de la F.C.I., seront validées pour le titre de TRIALER.

## **IX – RFACT OBTENUE DERRIERE UN CHIEN CHAMPION**

Voir l'article 101 dernier paragraphe.

## **X – CONCOURS ORGANISES PAR LES REGIONALES LE WEEK- END**

Suite à différents courriers, il est rappelé que les week-end sont réservés en priorité aux Clubs de race pour l'organisation des spéciales ou interclubs. En cas de concurrence, les organisateurs de concours ouverts (Sociétés canines, A.D.P. et A.A.F.T.) ne peuvent pas organiser d'épreuves, particulièrement au printemps, où la saison se termine le 14 Avril. En conséquence les concours de la Haute Loire sont déplacés en semaine.

## **XI – DESIGNATION LIEUX ET SELECTIONNEURS CONTINENTAUX ET BRITANNIQUES**

Pour les Continentaux la coupe d'Europe ayant lieu à OSUNA en Espagne le 19 Février, la sélection aura lieu sur place par M. R. GERLET. Les conditions de participation sont de 2 CACT ou RFACT de printemps dont 1 en ouvert en 2007 ou 2008.

Pour les Britanniques la sélection sera faite par un représentant sur place du CSA.

## **XII – OPEN DE FRANCE 2009**

L'Open de France d'automne 2009 sera organisé à LE PORGE par la Société Canine de la Gironde. Le Secrétaire a reçu un courrier de M. J. CARPENTY représentant de la Commission Chasse.

Pour l'Open de France de printemps en 2010 la Commission a reçu une demande de la Société Canine Nord Picardie.

## **XIII – QUESTIONS DIVERSES**

Palmarès des chiens d'arrêt au niveau de l'informatique de la SCC.

Monsieur A. VARLET et le responsable de l'informatique entrent en séance, invités par le président J. GOUBIE. Monsieur VARLET explique que les utilisateurs de chiens d'arrêt sont les seuls à demander le palmarès de leurs chiens et que les clubs de race ont un code fourni par la S.C.C. pour rechercher le palmarès des chiens de leur race.

La SCC propose de fournir sous Excel avec l'extension csv un fichier comprenant une base de données avec tous les chiens ayant un carnet de travail. Un code sera communiqué pour chaque manifestation inscrite au calendrier. Les Juges seront répertoriés avec un numéro qui servira à identifier le palmarès renseigné informatiquement. Pour la validation du système toutes les informations doivent se faire en connexion directe avec la base de données de la S.C.C.

Les membres de la CUNCA regrettent ce manque de souplesse qui n'aidera pas les organisateurs.

Joël CHAUVET est désigné par la commission comme son unique interlocuteur auprès du service informatique de la S.C.C.

La situation particulière et ambiguë du juge stagiaire Daniel PROVOST est évoquée. Dans des concours il juge les chiens d'arrêt continentaux un jour et, le lendemain, il présente des chiens d'arrêt britanniques. Quelques problèmes sont également apparus dans les concours sur bécasses. Un courrier reprenant l'Article 22 du règlement des juges lui sera adressé pour le rappeler à l'ordre et il devra faire un choix : juger ou présenter.

En ce qui concerne le Championnat de travail sur gibier sauvage qui implique l'obtention de récompenses sur deux espèces de gibier parmi bécasses, bécassines ou gibier de montagne, dans la mesure où sur un oiseau toutes les récompenses nécessaires à l'homologation du titre ont été obtenues, le chien devra courir en couple sur cet oiseau".

Un chien qui a 4 CACT sur oiseaux sauvages au printemps et 1 T.B. en gibier tiré ne peut pas prétendre être champion d'automne puisque les classements obtenus sur naturel ne correspondent pas aux exigences requises pour ce titre dans les articles 97 et 99 du règlement des field trials.

Financement de la CUNCA : A l'instar des autres commissions de travail de la SCC la CUNCA devra assurer une partie de son financement. Pour l'agility et la défense, chaque année, les chiens doivent posséder une licence qui couvre en même temps une assurance et permet le financement des commissions. Les membres de la commission sont invités à rechercher des pistes de financement peut être en augmentant le prix des engagements de 1 € qui serait reversé à la commission par les organisateurs. Le secrétaire déterminera le nombre d'engagements de chiens pendant une année et un projet de budget sera établi. Une décision devra être prise à la prochaine réunion.

M. Jean Claude PIAT est chargé de surveiller le retour des résultats des field trials sur le site de la CUNCA et de relancer, éventuellement, les organisations qui ne s'accompliraient pas de cette tâche.

Le Président propose le 11 Mai 2009 pour la prochaine réunion et clôt la séance à 18h15.